

La représentation des maîtres du 1^{er} degré



Agents de droit publics exerçant dans des établissements privés, les maîtres sont représentés dans des instances du secteur public et, pour ceux qui sont en service dans l'Enseignement catholique, dans des instances relevant de l'Enseignement catholique.

Les représentants du Snec-CFTC y veillent à la bonne application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles ainsi qu'au traitement honnête des dossiers individuels. Ils y sont force de proposition (*Pouvoir s'opposer, toujours proposer*) quand il s'agit de définir les politiques, stratégies, réglementations et conventions, tout particulièrement quand celles-ci ont un impact sur les carrières, conditions de travail, rémunérations, etc. des personnels.

Les instances de représentation

	Diocèse ou département	Académie	Niveau national
Avancement et promotions	La commission consultative mixte départementale (CCMD/CCMI) donne un avis sur l'avancement et les promotions des maîtres du 1 ^{er} degré.		
Procédure disciplinaire	La CCMD/CCMI en formation disciplinaire donne un avis sur certaines sanctions disciplinaires pour les maîtres du 1 ^{er} degré.	Le conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) en formation contentieuse et disciplinaire peut, sur plainte de l'Etat ou du ministère public, traduire tout maître ou chef d'établissement pour faute grave.	Le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) en formation contentieuse et disciplinaire étudie les recours des maîtres traduits devant le CAEN.
Emploi et mouvement	La Commission diocésaine de l'emploi (CDE) fait des propositions d'affectation conformes à l'accord national sur l'emploi pour les maîtres du 1 ^{er} degré.		La commission nationale de l'emploi (CNE) du 1 ^{er} degré donne aux CDE des interprétations de l'accord sur l'emploi et les éléments de solution pour les litiges dont elles sont saisies.
	La CCMD/CCMI donne un avis sur les affectations des maîtres du 1 ^{er} degré.		La CNE se réunit en commission nationale d'affectation pour régler le cas des lauréats et maîtres contractuels n'ayant pu être affectés dans leur académie d'origine.
Formation	La CCMD/CCMI donne un avis sur les congés de formation professionnelle pour les maîtres du 1 ^{er} degré.	L'association territoriale (AT) Formiris propose aux maîtres des actions de formation initiale et continue (plan territorial de formation). La CCMA décide de la répartition des congés de formation professionnelle entre les maîtres des 1 ^{er} et 2 nd degrés.	La fédération Formiris reçoit et gère les fonds publics de formation, les répartit entre les AT et propose aux maîtres des actions de formation initiale et continue (plan fédéral de formation).

Politique éducative et moyens	Le Comité diocésain de l'Enseignement catholique (CODIEC) détermine la politique de l'Enseignement catholique du diocèse et décide des modalités de mise en œuvre des orientations arrêtées par le CAEC.	Le Comité académique de l'Enseignement catholique (CAEC) permet l'élaboration de politiques et stratégies interdiocésaines pour les établissements catholiques de l'académie : carte des formations proposées par les établissements, gestion des moyens d'enseignement mis à disposition par l'État, négociations sur la participation du conseil régional à l'investissement dans les lycées, etc.	Le Comité national de l'Enseignement catholique (CNEC), instance délibérative, décide des orientations de l'Enseignement catholique, arrête des règles communes qui s'appliquent aux établissements et à l'ensemble des structures de l'enseignement catholique, veille à leur mise en œuvre par le secrétaire général de l'Enseignement catholique.
		Le Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) donne son avis sur le schéma prévisionnel de subventions de fonctionnement des lycées (qui seront décidées par le conseil régional).	Le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) émet des avis sur les objectifs et le fonctionnement du service public de l'éducation, les programmes scolaires et les examens. Le Comité Consultatif Ministériel des Maîtres de l'Enseignement Privé (CCMMEP) émet des avis sur les questions intéressant les établissements d'enseignement privés sous contrat et leurs personnels. *

* Auparavant, le ministère consultait le Conseil supérieur de l'éducation (CSE). La mise en place du CCMMEP, qui fonctionne depuis janvier 2015, a répondu à une demande récurrente du SneC-CFTC.

Qui représente les maîtres dans ces instances ?

Les représentants des maîtres en CCMD/CCMI et CCMMEP sont élus tous les 4 ans par leurs pairs.

Les autres représentants auprès de l'administration sont désignés (CAEN) ou proposés (CSE) par les organisations syndicales représentatives.

Les représentants des maîtres dans les instances de l'Enseignement catholique sont désignés par les organisations syndicales représentatives (CDE, CNE) ou reconnues par le statut de l'Enseignement catholique (CODIEC, CAEC, CNEC, Formiris).

Apprenez-en plus grâce à nos sites :

- L'actualité de la profession.
- Des dizaines d'articles sur l'emploi, la carrière, vos droits et obligations.
- Nos actions et revendications.
- L'activité de nos commissions, nos formations etc.